



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

18 H 30

SALLE DES FETES

Date d'envoi de la convocation : 19/10/2023

Date de publication de la convocation : 19/10/2023

I – LISTE DES PRESENTS

II – PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III – DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 27/09/2023

IV – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	N° Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION
1	D2023-42	Finances – révision du montant de l'attribution de compensation (ACE) libre 2023
2	D2023-43	Transfert définitif de la Mairie dans l'ancien centre de loisirs
3	D2023-44	SDEM – réalisation d'audits énergétiques dans 8 bâtiments communaux dans le cadre du programme ACTEE – autorisation de signature de la convention de partenariat à Mme le Maire
4	D2023-45	Carrière de Cosqueville – Enquête publique – avis du conseil municipal
5	D2023-46	Cabinet médical – Maintien de l'activité du cabinet fermanvillais – mise à disposition gratuite

V – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS, DELEGUES, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLION DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLION DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRael, , conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale – pouvoir donné à M. Hervé GARGATTE

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Nicolas LEMARCHAND

M. Bernard RAOULT, conseiller municipal – pouvoir donné à Mme Thérèse LECOUTEY

EXCUSES SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

NON EXCUSE(E)S :

II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ Désignation du secrétaire de séance :

M. Daniel HOUYVET, Adjoint, est désigné aux fonctions de secrétaire de séance.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Sur invitation de Mme le Maire l'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 27/09/2023, à l'unanimité des présents et des représentés.

III – DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 27 septembre 2023

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Article de dépense BP 2023	Montant
DE18-2023	26/09/2023	Acquisition d'une épa-reuse	Choix du fournisseur NOREMAT	21578 Opération n° 20 voirie/atelier	32 763.60 € HT soit 39 316.32 € TTC

DE19-2023	27/09/2023	Passage fibre et téléphone entre ancienne et nouvelle Mairie	Choix de l'entreprise de câblage pour la liaison entre deux bâtiments communaux CEI	21533 Opération n° 23 Mairie	4 037.04 € HT soit 4 844.45 € TTC
DE20-2023	09/10/2023	Service de repas à domicile Achat d'un véhicule électrique	Choix du fournisseur PEUGEOT	2182 6 Opération n°28 Cantine scolaire	37 815.36 € TTC - 4 000 € (bonus écologique) Soit 33 815.36 € TTC
DE21-2023	16/10/2023	Trident scène nationale	Signature convention de partenariat saison culturelle 2023-2024	65888	2 500 €

Le conseil prend acte de ces décisions

IV – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

D2023-42

Finances – révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2023

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de Fermanville a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

15 142 € en fonctionnement et - 8 069 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

En fonctionnement (pérenne) : 42 854 € (dont 42 854 € au titre de l'AC FPIC)

En fonctionnement (non pérenne) :

En investissement (pérenne) :

En investissement (non pérenne) :

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 649 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services de l'année, s'élève donc à :

En fonctionnement à 57 347 € (15 142 € + 42 854 € - 649 €)

En investissement à €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 16 742 € et les autres services communs tel que les ADS se chiffrent à - 8 240 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :

En fonctionnement : 32 635 € (57 347 - 16 742 € - 8 240 €)

En investissement : - 8 069 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022,

Vu, la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le montant de l'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

- AC libre 2023 en fonctionnement : **57 347 €**

- AC libre 2023 en investissement : €

Transfert définitif de la Mairie dans l'ancien centre de loisirs**Rapporteur : Mme le Maire****EXPOSE**

Madame le Maire indique que les travaux qui ont conduit à transférer les services de la mairie en vue de rendre ceux-ci plus accessibles à l'ensemble de la population sont achevés. Une partie du mobilier et l'ensemble des documents administratifs vont pouvoir y être transférés.

Le déménagement/réinstallation est prévu du lundi 30 octobre au samedi 4 novembre 2023.

Vu l'avis délivré par M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Cherbourg, autorisant le transfert des actes d'état civil et la tenue des mariages, dans la nouvelle mairie 5 la Heugue 50840 FERMANVILLE.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité le transfert de la Mairie dans les locaux de l'ancien centre de loisirs à titre définitif à compter du lundi 6 novembre 2023.

SDEM – Réalisation d'audits énergétiques dans 8 bâtiments communaux dans le cadre du programme ACTEE**Autorisation de signature de la convention de partenariat à Mme le Maire****Rapporteur : M. Daniel HOUYVET****EXPOSE**

Le programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) est proposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à destination de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités.

Ce programme soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités. Les lauréats de ce programme accompagnent leurs communes afin de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

Le SDEM50 a répondu à deux appels à Projet ACTEE et a été désigné lauréat en juillet 2021 pour ACTEE MERISIER et en mars 2022 pour ACTEE SEQUOIA.

Le syndicat a donc obtenu des aides pour la réalisation d'études ciblées ou d'audits énergétiques complets.

Dans ce cadre le SDEM50 a proposé à la commune de bénéficier de ces aides au terme la présente convention de partenariat.

Les communes qui entendent bénéficier des aides du programme ACTEE participent au financement des études à hauteur de 30 % du coût des études.

A ce titre, après demande d'information, la commune de Fermanville verserait une contribution au SDEM50 pour les 8 bâtiments pour lesquels elle souhaite un audit énergétique :

- Groupe scolaires Eugène Mahaut : deux bâtiments – la Maternelle et le Primaire : environ 600 m2
- Cantine scolaire
- Salle des fêtes
- Salle Marion
- Bâtiment principal (Mairie au 01/10/2023)
- Ancien office de tourisme – place Marie Ravenel
- Moulin Cardin – gîte communal

Le coût des audits s'élève à : 8 x 1 989 € TTC soit un montant total de 15 912 € TTC

Le reste à charge pour la commune (30 %) s'élève à 4 773.60 € TTC.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'article L 2122-22 4 du code général des collectivités territoriales,

VU la proposition chiffrée élaborée par le SDEM50,

CONSIDERANT que la planification de travaux de rénovation énergétique va être nécessaire afin de rendre les bâtiments mentionnés ci-dessus moins énergivore et alléger le poids des consommations énergétiques dans le budget communal,

CONSIDERANT que lors du dépôt des dossiers de demande de financement auprès des différents partenaires un bilan énergétique est à produire,

DECIDE,

- de signer la convention de partenariat proposée par le SDEM50 pour l'audit des 8 bâtiments indiqués ci-dessus, et s'engage à lui verser la participation de 30 % estimée à 4 773.60 € TTC.

Carrière de Cosqueville – Enquête publique – avis du conseil municipal**Rapporteur : Nicolas LEMARCHAND****EXPOSE**

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la « carrière de Cosqueville » et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux situées sur le territoire de la commune de Vicq-sur-Mer (commune déléguée de Cosqueville), présentée par la société GTM Normandie Centre – 10 boulevard Ferdinand de Lesseps – 76000 Rouen, a été prescrite par arrêté en date du 12 septembre 2023.

Cette enquête d'une durée de 32 jours, se déroule depuis le lundi 2 octobre (9h00) jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 inclus (clôture de l'enquête à 17 h), à la mairie de Vicq-sur-Mer et à la mairie de St Pierre Eglise.

Le responsable du projet est la société GTM Normandie Centre. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Elle figure ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

La carrière exploite du granite pour la production de blocs, de moellons ne nécessitant pas de passage dans une installation de traitement, et de granulats nécessitant un traitement par concassage –criblage. Cette carrière est le dernier site d'extraction de granit pour la production de blocs et granulats dans le Cotentin. Le granit est classé par l'association du patrimoine naturel de Normandie (numéro BNO 0225). Il présente un intérêt patrimonial certain et les matériaux sont recherchés pour la rénovation de bâti ancien, notamment pour les tours de Saint Vaast la Hougue et l'île de Tatihou classées au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2008, avec l'ensemble des fortifications Vauban, mais aussi pour les ports de Barfleur et Saint Vaast La Hougue. Par ailleurs, la carrière avec sa production de blocs offre également une solution technique à la protection du trait de côte du Cotentin (Manche : 672 km de côtes) soumis à la pression de la montée des eaux. En outre sur la côte nord, ses enrochements se marient parfaitement aux couleurs de la roche côtière qui est de même nature (granit rose de Fermanville).

Le projet correspond à une demande de renouvellement et d'extension du périmètre d'autorisation qui porte sur une superficie globale de 8,2 ha. L'extension du périmètre d'exploitation se déroulera dans la continuité de l'exploitation actuelle en l'étendant vers le nord et le sud. À noter qu'aucun approfondissement n'est sollicité : la cote minimale d'extraction restera située à 7 m NGF.

Par courrier électronique en date du 28 septembre dernier, les membres du conseil municipal ont été destinataires d'un message portant information de ladite enquête publique. Cet envoi comportait un lien permettant de consulter les documents en ligne, en vue de l'émission d'un avis par le conseil municipal : <https://www.registredemat.fr/carriere-cosqueville>.

Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur ce projet.

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la « carrière de Cosqueville » et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux situées sur le territoire de la commune de Vicq-sur-Mer (commune déléguée de Cosqueville), présentée par la société GTM Normandie Centre – 10 boulevard Ferdinand de Lesseps – 76000 Rouen.

Cabinet médical – Communication en séance**Rapporteur : Mme le Maire****EXPOSE**

Par délibération n° D2022-57 en date du 17/11/2022, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la réduction du loyer du cabinet médical loué à la SCM Médicale les Aubiers.

Mme le Maire et Mme Garcia ont rencontré le Dr Philippe CHOLET, représentant de la SCM Médicale.

Ce dernier a rappelé que le cabinet médical de Fermanville est un cabinet secondaire lié au fonctionnement du cabinet principal de Tourlaville.

Or, le départ de deux médecins dont le prochain au 31 décembre 2023 fragilise très fortement l'équilibre financier de l'association, le cumul des charges des deux sites supportés à l'origine par 6 médecins n'étant plus supportable par les 4 médecins toujours présents.

Devant cet état de fait, la seule solution pour la SCM est de recentrer son activité sur le cabinet principal de Tourlaville et de cesser son activité sur le site de Fermanville ce qui a de lourdes conséquences sur l'accès aux soins des Fermanvillais.

Aider au maintien de l'offre de soins sur le territoire est un objectif majeur .

C'est pourquoi il est proposé d'apporter un soutien financier à la SCM médicale les Aubiers en lui proposant la gratuité du loyer pour une période transitoire de 1 année, renouvelable dans la limite de deux ans dans l'attente que les effets des dispositifs en cours quant à l'attractivité médicale sur le territoire soient opérants

En parallèle les médecins sont à recherche de dispositifs pérennes leur permettant de mobiliser d'autres financements

L'assemblée est invitée à se prononcer.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant les difficultés rencontrées par la SCM Médicale des Aubiers,

Considérant les dispositifs en cours de mise en œuvre concernant l'attractivité du territoire en matière d'accueil de nouveaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est impératif de contribuer au maintien de l'offre de santé sur la commune de Fermanville et plus largement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

- De la mise à disposition gratuite des locaux communaux dédiés à l'activité de la SCM Médicale des Aubiers ;
- Pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **ACQUISITION DE LA CARRIERE FERREY** – rapporteur Mme le Maire

Il est rappelé que la commune a signé une convention avec l'EPFN afin de pouvoir bénéficier d'un financement proposé par la Région : le Fonds Friche. Celui-ci prend en charge les études, une part importante des travaux de démolition et de remise en état du site. Ce qui diminue de manière très importante l'impact financier de l'opération, sur le budget communal.

L'acquisition a été repoussée plusieurs fois, en raison de divers facteurs : changement de personnel au sein de l'EPFN, politique de mise en sécurité des sites acquis au plus près de la réalisation des travaux. Ce qui ralentit les procédures d'achat.

La commune avait demandé à ce que dans l'étude de démolition la préservation d'une surface bâtie soit prévue. En effet, bien qu'il y ait des jurisprudences sur ce sujet, toute démolition réalisée dans une zone comme celle de la carrière est définitive et ne permet pas de reconstruire. Le souhait de la commune n'avait pas été pris en compte par l'EPFN, ce qui a nécessité un complément d'étude.

Bien évidemment les propriétaires souhaitent en finir avec cette vente et une réunion a eu lieu entre la commune, le Conservatoire du Littoral, en vue de faire plier l'EPFN dans le but de pouvoir acquérir le bien avant la fin 2023.

Afin de dénouer la situation, la commune pourrait éventuellement acquérir le bien, les crédits ayant été prévus au BP 2023. Mais une vérification est en cours afin de s'assurer du maintien du fonds friche.

La prochaine étape sera la mise en place d'une réunion avec les partenaires quant au devenir de ce site, à savoir : le Département, l'Etat, le Conservatoire du Littoral. Le secteur associatif sera également invité : associations des usagers du port Pignot, défense de l'environnement et autres.

- **REPAS DES ANCIENS** – Rapporteur Mme Patricia GARCIA

Il est indiqué que 100 personnes sont inscrites pour le repas à table, 15 repas sont prévus pour une livraison à domicile. Au niveau du service 5 jeunes de la commune seront présents ainsi que 5 représentants du conseil municipal. 1 agent sera en cuisine pour aider le traiteur en charge du repas. L'animation sera assurée par 3 musiciens.

- **BIBLIOTHEQUE** – rapporteur M. Nicolas LEMARCHAND

Compte tenu du changement de lieu du secrétariat, les bénévoles s'inquiètent du lieu où récupérer la clef permettant l'accès à la bibliothèque.

Concernant l'avenir du lieu qui accueille cette activité culturelle, un rendez-vous sera proposé afin d'envisager sa relocalisation et son fonctionnement.

- **SIGNALETIQUE NOUVELLE MAIRIE** – Rapporteur Mme le Maire

Mme BELLINOT DELACOUR présente un projet de positionnement permettant de signaler la Mairie depuis la route départementale 210 et comportant les devises de la république : Liberté, Egalité et Fraternité. Un rendez-vous est pris avec l'entreprise Cherbourg Enseigne pour un devis.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES

- **CESAM** – rapporteur M. Hervé GARGATTE

Le délégué rappelle l'objectif de cette association qui est le rapprochement des acteurs intervenant dans le domaine de la culture. Cette démarche permet la mutualisation de locaux, de matériels, de savoirs faire, etc.

L'assemblée générale a eu lieu 1/07/2023, au cours de laquelle une modification des statuts a été proposée et adoptée dans son article 7, portant sur les cotisations.

Comme toute association celle-ci a besoin de fonds pour pouvoir fonctionner. Il a été décidé de demander une subvention de 0.15 €/habitant.

• **FONDS EUROPEENS LEADER** - Rapporteur M. Nicolas LEMARCHAND

Une présentation a eu lieu au Pôle de proximité de St Pierre Eglise, par l'animatrice du Groupe d'Action Locale (GAL), en charge de l'accompagnement des porteurs de projets et de l'élaboration des demandes de subvention LEADER. La Région s'est vue attribuer 1 627 000 € pour la période 2023/2027.

Les dossiers déposés sont soumis à une notation. Chaque projet présenté doit avoir au préalable fait l'objet de 3 devis avant le choix définitif.

Plusieurs axes sont définis pour l'obtention de subventions :

- Renforcement du lien social doté de 420 000 €. Le plafond pour chaque projet est de 40 000 € ;
- Commerce de proximité ;
- Préservation de l'environnement portant sur des actions ne comportant pas d'obligation réglementaire ;
- Patrimoine naturel et/ou patrimonial

Le dépôt des dossiers sera possible d'ici la fin du mois de novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h.

Les délibérations du conseil municipal ci-dessus visées sont mises à disposition en mairie ou sont consultables sur le site internet de la commune de Fermanville à l'adresse suivante : mairiefermanville.fr

Le secrétaire de séance,
Daniel HOUYVET

Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR